



**CHALET DES CAMPENES**  
64, rue de l'étoile  
25370 LONGEVILLES-MONT D'OR  
03.81.49.90.26 / 06.79.14.81.27  
lescampenes@wanadoo.fr  
chaletdescampenes.com



Agrément Jeunesse & Sport 025348097

Agrément Education Nationale EN 25331997

## PROTOCOLE SANITAIRE COLOS été 2020

Nos séjours d'accueils de mineurs avec hébergements vont pouvoir reprendre leurs activités pour cet été, conformément aux dernières annonces du Premier ministre, dans le respect de règles que ce protocole a pour objet de préciser.

Ce protocole peut encore évoluer et s'assouplir suivant l'avancée de l'épidémie et les dernières consignes gouvernementales, notamment des annonces du 22 juin. Nous sommes conscient que ce protocole change sensiblement notre manière d'accueillir les enfants, leur vie quotidienne durant le séjour mais malgré cela nous mettrons tout en œuvre pour qu'ils puissent profiter pleinement de cette semaine sportive et conviviale, en préservant au maximum l'ambiance familiale qui caractérise notre établissement.

Nous tenons tout de même à vous informer le plus précisément possible sur toutes les mesures qui seront mises en places pour ces colos 2020, un peu spéciales et vous remercier pour la confiance que vous nous accordée, et pour nombreux d'entre vous depuis plusieurs années.

### **Avant le départ des jeunes.**

Nous vous informons, en tant que responsables légaux des mineurs, préalablement au départ de vos enfants des modalités d'organisation du séjour et, notamment, du principe « constitution de sous-groupes », de l'importance du respect des gestes barrières lors du départ et de l'arrivée du séjour, et durant le séjour de l'enfant.

Pour respecter au mieux toutes ces nouvelles procédures, nous limiterons cette année, notre accueil à 45 jeunes.

**Suivant les consignes gouvernementales, Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil.** En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli.

## **L'accueil et le départ .**

Lors de l'accueil de départ à Dijon et dôle, une signalétique sera mise en place afin de faire respecter la distanciation sociale entre les familles. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition et le port du masque est recommandé pour les adultes.

Lors de l'accueil sur place, une signalétique sera mise en place afin de faire respecter la distanciation sociale et éviter l'attroupement entre les familles. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition et le port du masque est recommandé pour les adultes.  
Les familles ne pourront rentrer à l'intérieur du centre.

## **Lors du voyage en bus**

Les véhicules feront l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d'hébergement les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.

Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public lorsque cela ne peut être respecté.

Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.

Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.

## **Les locaux d'activités et d'hébergement**

- nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement.
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide.
- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains seront prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, sera réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités.
- Les fenêtres des lieux d'accueil et d'hébergement seront ouvertes le plus *fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activités.*

## **Dans Les chambres**

- une distance de 1m entre chaque lit sera respectée.
- L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.
- Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour.
- En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique.

## **La restauration**

L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration
- La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

## **Le port du masque**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible ;

## **Les activités**

- Les activités seront organisées par petits groupes, ne dépassant pas 15 jeunes (encadrants non-compris).
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées. Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité.

### En cas de suspicion ou de cas avéré de covid-19 dans un ACM •

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. •L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.